



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°1 DU 5 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ET RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	2
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE.....	3
SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DEFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE.....	3
CELLULE PRÉVENTION, HYGIÈNE, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	5
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE.....	5
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE.....	7
APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CORRESPONDANT DÉPARTEMENTAL EAC AIN.....	7
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1.....	8
RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT.....	8
RECRUTEMENT D'UN CHEF DU SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS.....	9
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	10
RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR DE LANGUE DES SIGNES FRANCAISE H/F.....	10
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE.....	11
RECRUTEMENT DE GESTIONNAIRES COMPTABILITÉ.....	11

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ET RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n°1 du 5 septembre 2022

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale
du Rhône
Monsieur Abdelkarim Zatar, proviseur du lycée Saint-Just à Lyon 5^{ème}

Membres suppléants

Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée E. Herriot à Lyon 6^{ème}
Monsieur Damien Coursodon, proviseur du lycée Jacques Brel, Vénissieux
Madame Corinne Desfourneaux-Leculier, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully
Madame Nathalie Denizou, proviseure du lycée Juliette Récamier, Lyon 2^{ème}
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Ain
Madame Stéphanie Delpierre, Chargée de mission - École inclusive

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Catherine Renault-Bertrand SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp	Mme Josiane Khouatra SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp
Mme Farimata Ndiaye SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp	Mme Hélène Raffy SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp
Mme Olivia Cruzoulon SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp	Mme Nassera Djebbar SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp
Mme Nathalie Savey FNEC FP FO	Mme Géraldine Carpentier FNEC FP FO
Mme Séverine Barnouin CGT Éduc'action	Mme Anne Falciola CGT Éduc'action
Mme Isabelle Perrin De Brichambaut SE UNSA	M. Mohand Zemihi SE UNSA

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DEFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

BIR n°1 du 5 septembre 2022

Réf. : DOS 3 : circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira en principe quatre fois par an sur les mois d'octobre, décembre, mars et juin. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à ces commissions lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Les dates des réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

Pour la session du mois d'octobre 2022, ils est préférable de nous transmettre vos dossiers avant le **1^{er} octobre 2022** par courriel au bureau DOS3 (dos3-prix@ac-lyon.fr).

Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- **la mémoire des conflits contemporains** (période allant de 1870 à nos jours, OPEX - opérations militaires extérieures de la France - comprises) ;
- **le patrimoine des armées** (patrimoine immobilier, lieux de mémoire, musées, archives écrites, audiovisuelles et musicales, instruments scientifiques et armements, etc.) ;
- **l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse** (à travers par exemple la visite d'unités militaires, le partage d'expériences sur les métiers de la défense, une participation aux cérémonies commémoratives locales ou nationales, etc.)

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

La CICIP est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour la rentrée 2022, ces appels à projets spécifiques sont les suivants :

- La guerre d'Algérie : une histoire militaire, des mémoires combattantes ;
- Ecrivains en guerre ;
- Leclerc, itinéraire d'un français libre.

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/appels-projets-pedagogiques-des-capsules-videos-pour-vous-guider>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence pourront faire l'objet d'un film dans le cadre de l'action nationale « Héritiers de mémoire ». Ils seront sélectionnés lors de la commission du mois d'octobre.

Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la CICIP, qui sera en principe, téléchargeable sur le site <https://eduscol.education.fr/1327/soutiens-aux-projets-lies-au-travail-de-memoire-et-l-education-la-defense>, sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/financement-de-projets-pedagogiques> ou en faisant la demande par courriel auprès du ministère des armées à l'adresse : dmca-bapim.correspondant.fct@intradef.gouv.fr.

Seuls ces formulaires seront acceptés. Une fois renseignés, les dossiers dûment complétés doivent être obligatoirement retournés par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique et de leur transmission à la CICP. La transmission de ces dossiers concerne aussi bien l'instruction des projets des écoles élémentaires que celle des projets des établissements du second degré. S'agissant des dossiers présentés par les écoles élémentaires, les inspecteurs d'académie recevront systématiquement une copie du fonds de dossier transmis à la CICP.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICP sans cet avis.

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée. La commission est par ailleurs attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. En tout état de cause, la participation financière accordée par la CICP n'excèdera pas 25 % du montant global du projet. **Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.**

Les membres de la CICP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production , en lien avec l'action ; qui permettra a posteriori une évaluation des projet soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>).

Annexes

- dossier de demande de subvention auprès de la CICP

CELLULE PRÉVENTION, HYGIÈNE, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE

BIR n°1 du 5 septembre 2022
Réf. : DSDEN Rhône

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral n°2018-62 du 7 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 19 mai 2022 est annulé.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres s'arrête au 10 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône est constitué comme suit :

A) Représentants de l'Administration :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, président
- le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

B) Représentants des personnels :

a) Membres titulaires

- M. Benjamin GRANDENER (FSU), école élémentaire Paul Langevin – Vaulx-en-Velin
- M. Fabien GRENOUILLET (FSU), école élémentaire Gabriel Péri – Givors
- Mme Sabrina TAIANA (FSU), collège Gabriel Rosset – Lyon 7^e
- Mme Nadège PAGLIAROLI (FSU), collège Frédéric Mistral – Feyzin
- Mme Isabelle CERT (UNSA), lycée Germaine Tillion – Sain Bel
- M. Frédéric ARSANE (FO), école maternelle Anatole France – Villeurbanne
- M. Marc LARÇON (FO), lycée professionnel Louise Labé – Lyon 7^e

b) Membres suppléants

- M. Amiel GERIN (FSU), collège Les Iris – Villeurbanne
- Mme Séverine VUILLAUMIER (FSU), école élémentaire Jean Macé – Belleville
- Mme Céline TROCME (FSU), école primaire Louis Pergaud – Lyon 8^e
- Mme Marianne CHARNAY (FSU), collège Jean Moulin – Villefranche-sur-Saône
- Mme Constance THEVENOT (UNSA), école primaire publique – Fleurieu-sur-Saône
- Mme Jane URBANI (FO), école maternelle Charles Péguy – Lyon 8^e
- Mme Marie WEXLER (FO), collège Alexis Kandelaft – Chazay-d'Azergues

ARTICLE 4 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

ARTICLE 5 : Le président peut se faire assister, en qualité de personne qualifiée, de tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressé par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 6 : En cas d'absence du directeur académique, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est assurée par son représentant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental entre **en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022**.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : coordonnées des membres des personnels siégeant au CHSCTD du Rhône.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CORRESPONDANT DÉPARTEMENTAL EAC AIN

BIR n°1 du 5 septembre 2022

Réf. : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un correspondant départemental éducation artistique et culturelle pour le département de l'Ain

Profil :

Un(e) enseignant(e) titulaire de son poste dans un établissement du 2nd degré, doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 16 septembre 2022 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT

BIR n°1 du 5 septembre 2022

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute un directeur des ressources humaines adjoint.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire (santé, sciences, ESPE, Polytech, IUT, ISFA...). Composée de 16 composantes et 47 unités mixtes de recherche (UMR), 15 unités de recherche (UR), 17 structures fédératives dont 5 unités d'appui à la recherche (UAR). Elle déploie son activité sur 13 sites. Elle compte près de 46 000 étudiants/étudiantes et emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels.

Le budget de l'université s'élève à 478 millions d'euros dont 315 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

L'Université Lyon 1 propose, depuis plus de 50 ans, une formation d'excellence et une recherche de pointe.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

La DRH a pour mission de proposer et mettre en œuvre la politique des ressources humaines de l'établissement. Elle déploie des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mène et accompagne de manière individualisée les parcours professionnels. Dans l'optique de développer la qualité de vie au travail des personnels, la DRH mobilise différents leviers RH (diversité des recrutements, intégration des personnes handicapées, formation professionnelle...) tout en contribuant au dialogue social.

La direction des ressources humaines est composée de 70 agents répartis en 6 services : gestion des personnels BIATSS, gestion des personnels ENSEIGNANTS, service paye et appui au pilotage (SPAP), service formation et concours, mission d'accompagnement professionnel des personnels (MAPP) et service pensions (PETREL). Sont également rattachés à la DRH : le psychologue du travail, les assistantes de service social et la cellule SIHAM.

Le Service de gestion des personnels BIATSS (personnels des filières Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, du service Social et de Santé) assure la gestion individuelle et collective de plus de 1800 agents dont 450 agents contractuels (hors agents vacataires).

Vous trouverez plus de renseignements sur le poste dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur la PEP sous la référence 2022-988559.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse : **candidature.emploi@univ-lyon1.fr**

RECRUTEMENT D'UN CHEF DU SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

BIR n°1 du 5 septembre 2022

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute le chef du service de gestion des personnels enseignants à la Direction des Ressources Humaines.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire (santé, sciences, ESPE, Polytech, IUT, ISFA...). Composée de 16 composantes et 47 unités mixtes de recherche (UMR), 15 unités de recherche (UR), 17 structures fédératives dont 5 unités d'appui à la recherche (UAR). Elle déploie son activité sur 13 sites. Elle compte près de 46 000 étudiants/étudiantes et emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels.

Le budget de l'université s'élève à 478 millions d'euros dont 315 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

L'Université Lyon 1 propose, depuis plus de 50 ans, une formation d'excellence et une recherche de pointe.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

La DRH a pour mission de proposer et mettre en œuvre la politique des ressources humaines de l'établissement. Elle déploie des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mène et accompagne de manière individualisée les parcours professionnels. Dans l'optique de développer la qualité de vie au travail des personnels, la DRH mobilise différents leviers RH (diversité des recrutements, intégration des personnes handicapées, formation professionnelle...) tout en contribuant au dialogue social.

La direction des ressources humaines est composée de 70 agents répartis en 6 services : gestion des personnels BIATSS, gestion des personnels ENSEIGNANTS, service paye et appui au pilotage (SPAP), service formation et concours, mission d'accompagnement professionnel des personnels (MAPP) et service pensions (PETREL). Sont également rattachés à la DRH : le psychologue du travail, les assistantes de service social et la cellule SIHAM.

Le Service de gestion des personnels BIATSS (personnels des filières Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, du service Social et de Santé) assure la gestion individuelle et collective de plus de 1800 agents dont 450 agents contractuels (hors agents vacataires).

Le service se compose du responsable de service, de trois chefs de bureau et de huit gestionnaires, réparties sur deux sites – Domaine de la Doua pour le secteur sciences et Domaine Rockefeller pour le secteur santé.

Vous trouverez plus de renseignements sur le poste dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur la PEP sous la référence 2022-987629.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse : **candidature.emploi@univ-lyon1.fr**

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE H/F

BIR n°1 du 5 septembre 2022

Réf. : UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Créée en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 est considérée comme la deuxième université française en lettres, langues, sciences humaines et sociales. L'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus principaux près de 28 000 étudiant(e)s, de la licence 1 au doctorat. Elle compte 13 composantes (unités de formation et de recherche - UFR - instituts et département) réparties dans 2 secteurs de formation et de recherche : lettres, sciences humaines et sociales (LSH) et droit, économie et gestion (DEG).

Avec 35 entités de recherche reconnues dont 16 UMR (Labellisées CNRS) et une FRE (membre du réseau des MSH), l'Université Lumière Lyon 2 est aujourd'hui un pôle majeur de formation et de recherche, ouvert sur son environnement régional, exerçant un rayonnement national, et résolument tourné vers la coopération scientifique internationale.

L'université Lumière Lyon 2 recrute un formateur de langue des signes française H/F

Vous êtes priés de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV, LM, les relevés de notes du master et le diplôme du master s'il a été obtenu et une lettre de recommandation dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à stephanie.champel@univ-lyon2.fr jusqu'au 30/09/2022, délai de rigueur.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la Place de l'emploi public sous la référence : 2022-961998.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE

RECRUTEMENT DE GESTIONNAIRES COMPTABILITÉ

BIR N°1 du 5 septembre 2022

Réf : ENSATT – RH

L'ENSATT recrute deux gestionnaires de comptabilité.

Les missions précises sont décrites dans la fiche de poste en annexe.

Les postes de catégorie B sont ouverts aux titulaires et aux contractuels.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser jusqu'au 26 septembre 2022 à l'adresse suivante :
recrutement@ensatt.fr